



BONUDH
BUREAU CONJOINT DES NATIONS UNIES
DROITS DE L'HOMME

ANALYSE DE LA SITUATION DES DROITS HUMAINS EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Lubumbashi : De nouveaux magistrats renforcent leurs capacités sur les droits de l'homme, le droit à un procès équitable et la protection des victimes et des témoins.



JANVIER 2026

Aperçu général de la situation des droits humains sur l'ensemble de la République démocratique du Congo

En janvier 2026, la situation humanitaire et celle des droits humains a continué à se dégrader en raison de la poursuite des attaques incessantes menées par divers groupes armés, notamment le M23 soutenu par le Rwanda, les Forces démocratiques alliées (ADF) et la Coopérative du développement du Congo (CODECO), les Wazalendo, les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), la Convention pour la révolution populaire (CRP) contre les civils, ainsi que des affrontements entre ces groupes armés et les forces de défense et de sécurité de la RDC. À titre d'illustration, dans la province du Sud-Kivu, les combats se sont intensifiés dans les hauts plateaux des territoires de Fizi, de Mwenga et d'Uvira avec l'usage d'armes lourdes et de drones dans des zones peuplées mettant en danger la vie des civils contraints de fuir par milliers vers des zones plus sécurisées.

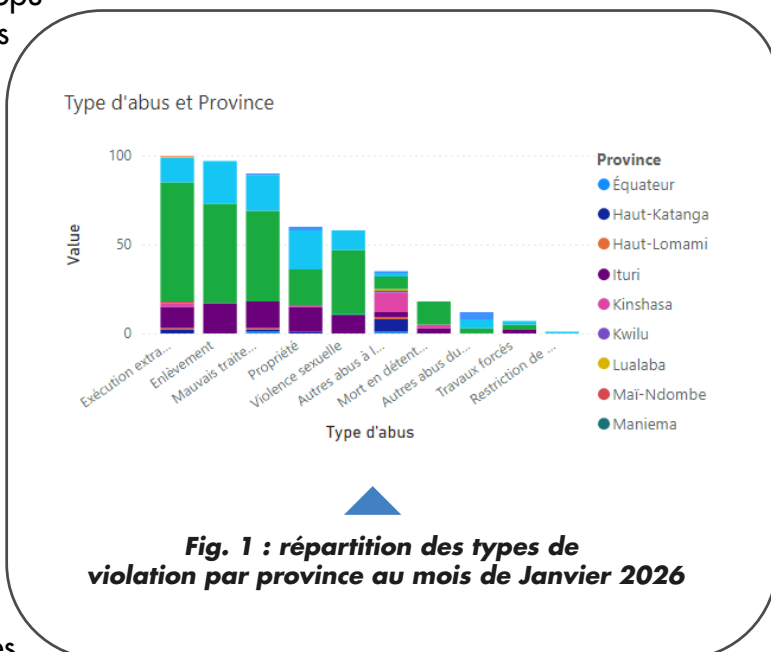
Au cours de ce mois, le BCNUDH a observé un rétrécissement continu de l'espace civique et démocratique, marqué notamment par des arrestations arbitraires et détentions illégales de membres de partis politiques par les services de renseignements. Lors des vœux au corps diplo-

matique, le 31 janvier, le Président de la République a réaffirmé son ouverture à la tenue d'un dialogue national inclusif, tout en posant des conditions strictes, notamment qu'il doit être organisé par les institutions de la République sur le territoire national et en conformité avec la constitution.

Dans ce contexte, le BCNUDH a documenté 439^[1] violations et atteintes aux droits humains

dans tout le pays, soit une diminution de 27 pour cent comparé au mois de décembre (607 violations et atteintes). Au moins 97 pour cent de ces violations et atteintes ont été documentées dans les provinces affectées par le conflit armé avec 411 d'entre elles commises dans les provinces du Nord-Kivu (242), du Sud-Kivu (122) et de l'Ituri (42). La majorité de

ces violations et atteintes, soit 70 pour cent, étaient imputables à des groupes armés, notamment l'AFC/M23 responsables de 140 atteintes aux droits humains, les Wazalendo (56), les Allied Democratic Forces (ADF) (27), divers groupes Mai-Mai (15) et les Forces démocratiques de libération du Rwanda (10). Les agents de l'Etat ont été responsables de 135 violations des droits humains, soit 30 pour cent, en particulier les membres des Forces armées de la



01. Les chiffres évoqués dans le présent rapport ne donnent pas un aperçu complet des violations et atteintes aux droits humains en République démocratique du Congo pour le mois sous analyse. Il s'agit uniquement des cas recensés et vérifiés par le BCNUDH au cours du mois en revue. Il se peut également qu'il y ait des violations des droits humains commises au cours des mois précédents, mais qui n'ont été portées à la connaissance du BCNUDH – ou qui n'ont pu être confirmées – que pendant le mois en cours de revue. En outre, les statistiques concernant le nombre de violations rapportées sont susceptibles d'augmenter ou de diminuer en raison de multiples facteurs échappant au contrôle et à la connaissance du BCNUDH et doivent, de ce fait, être exploitées avec précaution.

République démocratique du Congo (FARDC) (90 violations) et de la Police Nationale Congolaise-PNC (31 violations).

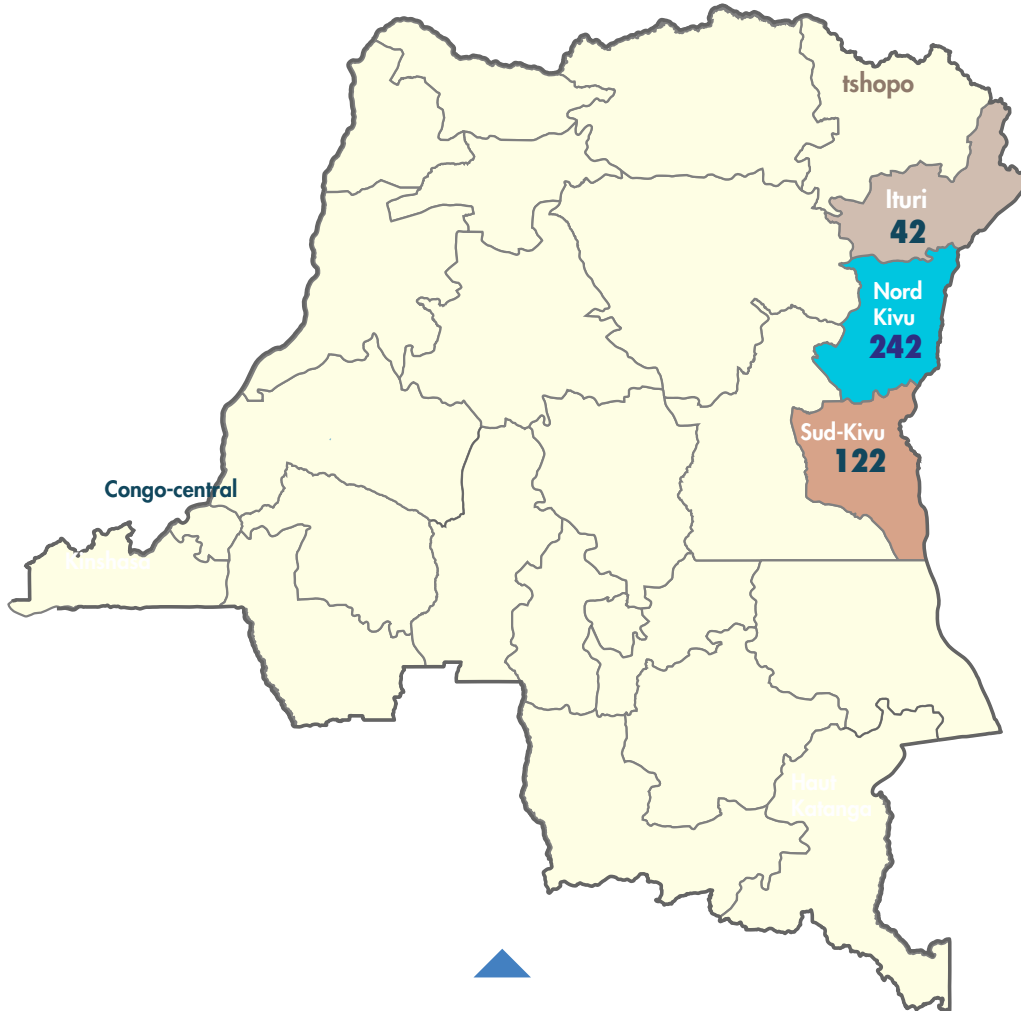


Fig. 2 : répartition géographique des atteintes et violations

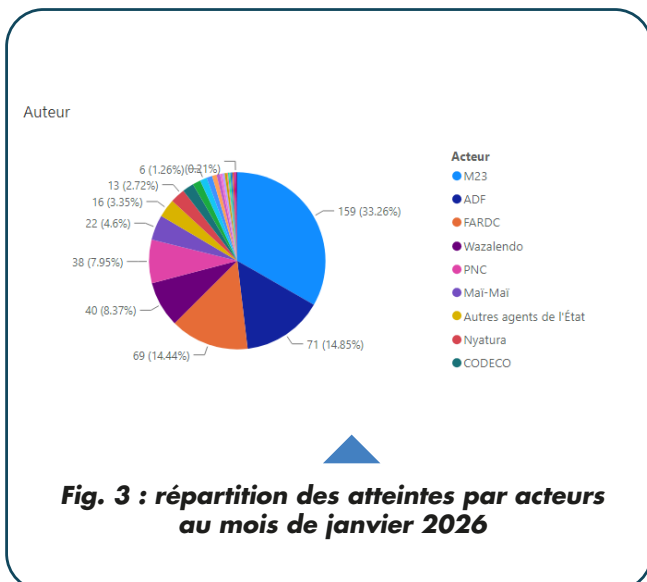


Fig. 3 : répartition des atteintes par acteurs au mois de janvier 2026

Principales tendances de la situation des droits humains dans les provinces non affectées^[2] par le conflit armé

En janvier, le BCNUDH a documenté 20 violations et atteintes aux droits humains dans les provinces non affectées par le conflit, soit une diminution d'environ 71 pour cent, comparé au mois précédent (70 cas). Cette diminution du nombre de violations par rapport à décembre 2025 pourrait s'expliquer en partie par les restrictions imposées aux activités de partis politiques d'opposition. Les violations et atteintes documentées ont affecté au total 34 victimes dans les provinces de Kinshasa (15), du Haut-Katanga (2), du Kwilu (2) et du Sud-Ubangi (1). Les principaux auteurs sont les agents de l'Etat, responsables de 90 pour cent des violations, les services de renseignement comme l'ANR, CNC, la DGM en particulier les FARDC (9) et la PNC (8). Les autres agents de l'Etat comme les services pénitentiaires, les éco-gardes ont été responsables des dix autres pour cent. Les violations commises par les FARDC comprennent des exécutions extrajudiciaires (3), des violations du droit à l'intégrité physique (3), des violations du droit de propriété (2) et du droit à la liberté et à la sécurité de la personne (1). Certaines de ces violations ont eu lieu dans le cadre des activités de sécurisation des entreprises minières et de leurs activités par les forces de défense et de sécurité. A titre illustratif, le 27 janvier 2026, à Kambove, territoire de Kambove, province du Haut-Katanga, un militaire des FARDC, mécontent de ne pas avoir perçu sa prime habituelle en tant que gardien de la société, a ouvert le feu sur des employés

d'une entreprise minière où il était commis à la garde. Un homme a été tué et deux autres hommes ont été blessés au cours de cet incident. Après avoir commis l'acte, l'auteur a pris la fuite mais il a été poursuivi et abattu par ses collègues.

Les violations commises par la PNC incluent des violations du droit à la liberté et à la sécurité de la personne (6), des violations du droit à l'intégrité physique (1) et du droit à la vie (1). Les policiers continuent d'utiliser la force de manière disproportionnée pour disperser les réunions publiques. Ce fut le cas de l'incident survenu le 1er janvier, à Ango, territoire d'Ango, province du Bas-Uélé au cours duquel des agents de la PNC ont ouvert le feu sur un groupe de civils. Ils avaient reçu de leur supérieur hiérarchique l'ordre de disperser des jeunes qui célébraient le Nouvel An. Lors de l'incident, un homme et une femme ont été tués.

Enfin, malgré les opérations de désarmement spontané des membres de groupes Mobondo, ceux-ci continuent de mener des attaques contre les populations civiles. En janvier 2026, ils ont commis à Kinshasa, deux atteintes aux droits humains, à savoir une atteinte au droit à la vie et une atteinte au droit à l'intégrité physique. A titre d'exemple, le 4 janvier, au village Mbakana, dans la commune Urbano-rurale de Maluku à Kinshasa, un homme de 37 ans a été sommairement exécuté par des assaillants Mobondo alors qu'il était dans sa maison.

2. Kinshasa, Haut-Katanga, Tshopo, Equateur, Kasai Central, Kasai Oriental, Haut-Uélé, Lualaba, Kasai, Mai -Ndombe et Kongo-Central.

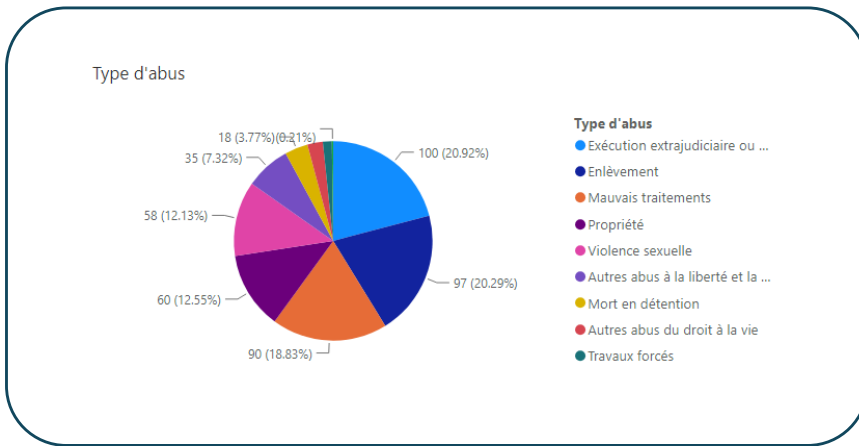
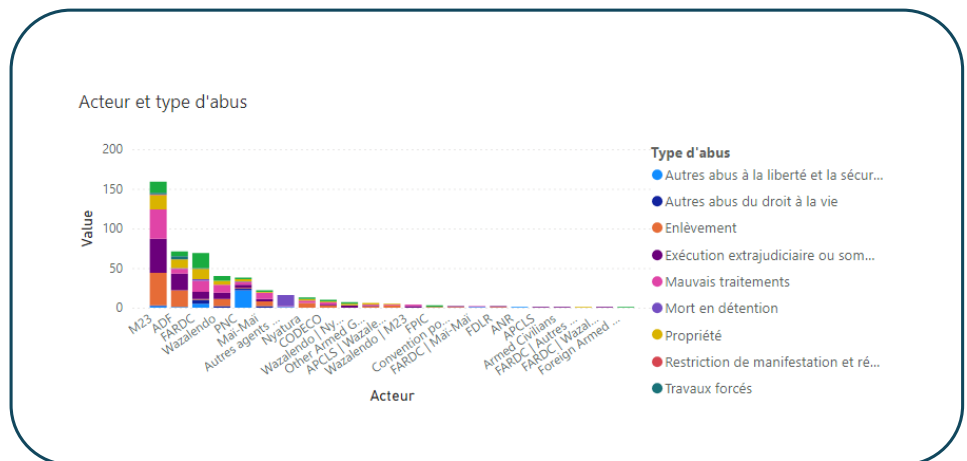


Fig. 4 : répartition par type de violation et atteinte en Janvier 2026

Fig. 5 : auteurs les plus meurtriers en janvier 2026



Principales tendances de la situation des droits humains dans les provinces affectées par le conflit armé^[3]

La situation des droits humains dans les provinces en conflit est restée préoccupante en raison de la persistance des attaques des groupes armés contre les populations civiles et des affrontements entre belligérants.

Au Sud Kivu, les affrontements entre les FARDC et leurs alliés Wazalendo contre les combattants de l'AFC/M23 et leurs alliés des forces de défense rwandaises, se sont poursuivies dans plusieurs localités^[4] des territoires de Mwenga, Walungu,

Fizi et Uvira. En revanche, l'AFC/M23 s'est retirée totalement le 17 janvier de la ville d'Uvira sous son contrôle depuis le 10 décembre. L'autorité de l'Etat est graduellement rétablie avec le déploiement des forces de défense et de sécurité. Cependant, la présence continue de groupes Wazalendo augmente le risque de violations des droits humains et du droit international humanitaire.

3. Ituri, Maniema, Nord Kivu, Sud Kivu et Tanganyika

4. Il s'agit notamment des villages Rukuri, Bumbasha, Kivuma, Kanyangohe, Karambi, Kinyangutu, Mashango, Manyoni, Kasheberi, Mukaka Sisa, Mudugudu, Bushbyo, Bungura, Buhambira.

En Ituri, la situation sécuritaire a été principalement marquée par les affrontements entre les FARDC et les membres de la Convention pour la Révolution Populaire (CRP) à Bule, territoire de Djugu et par les incursions meurtrières des ADF dans le territoire d'Irumu. Entre le 23 et le 26 janvier, dans plusieurs localités du territoire d'Irumu dans la province de l'Ituri, les combattants ADF ont exécuté sommairement au moins 25 civils qui étaient dans leurs champs.

Le BCNUDH a documenté 411 atteintes aux droits humains dans les provinces affectées par le conflit armé, soit une diminution de 25 pour cent par rapport au mois précédent (550 atteintes). Cette diminution reflète la baisse des violations et atteintes aux droits humains documentées dans le territoire de Masisi au cours du mois de janvier, où les atteintes aux droits humains documentées s'élèvent à 59 contre 159 au mois décembre. Elle est essentiellement liée aux menaces persistantes contre les défenseurs des droits humains, les membres de la société civile et autres sources, par les autorités de facto. Par ailleurs, en raison des restrictions de mouvement et des perturbations sur le réseau internet au Nord-Kivu et au Sud-Kivu, le BCNUDH a rencontré des difficultés à assurer le monitoring. Comme au cours des mois précédents, la majorité des violations ont été enregistrées dans la province du Nord Kivu (242 atteintes), suivie par le Sud-Kivu (122 atteintes) et l'Ituri (42 atteintes). Le territoire de Masisi

demeure le plus affecté par les atteintes aux droits humains, notamment par les membres du M23. A titre d'exemple, le 14 janvier à Sake, territoire de Masisi, six hommes suspectés de collaborer avec les Wazalendo ont été enlevés par des combattants de l'AFC/M23. Leur enlèvement a eu lieu à la suite d'une opération de bouclage de deux quartiers de Sake.

Comme pour les mois précédents, les groupes armés ont été responsables de la majorité des cas documentés par le BCNUDH (297 atteintes soit 72 pour cent). L'AFC/M23 demeure le groupe armé ayant commis le plus d'atteintes aux droits humains. Les membres du groupe sont responsables d'au moins 140 atteintes ayant affecté 184 hommes, 100 femmes et 35 enfants. A titre d'exemple, du 12 au 15 janvier, dans plusieurs localités du territoire de Rutshuru, province du Nord Kivu, au moins 10 enfants, neuf femmes et huit hommes soupçonnés de collaborer avec les groupes Wazalendo ont été tués par des combattants de l'AFC/M23. Après l'AFC/23, suivent les groupes Wazalendo (56 atteintes), puis les ADF (27 atteintes) et les Mai-Mai (15 atteintes).

Parmi les agents de l'Etat, les FARDC viennent en tête, responsables de 79 violations, soit 9 pour cent. La PNC a été responsable de 18 violations constituées essentiellement d'atteintes au droit à la liberté et à la sécurité de la personne dans le territoire de Béni.

Violences sexuelles liées au conflit

Au cours du mois de janvier, le BCNUDH a documenté au moins 46 cas de violences sexuelles liées aux conflits (VSLC), touchant 61 victimes (39 femmes, 21 filles et un homme). Ce chiffre représente une diminution de 59 pour cent par rapport au mois précédent^[4], où 147

victimes (102 femmes et 45 filles) avaient été documentées en décembre 2025.

Sur le plan géographique, les VSLC ces violences sont concentrées à 54 pour cent dans la province du Nord-Kivu (22 femmes et 11 filles). Viennent ensuite

5. Cette diminution de 59 % des cas documentés en janvier 2026 s'explique principalement par l'intensification des combats et de l'insécurité, qui a rendu les populations déplacées plus difficiles à atteindre et a considérablement limité l'accès des humanitaires aux victimes, entraînant une sous-documentation des violences plutôt qu'une réelle diminution de celles-ci.

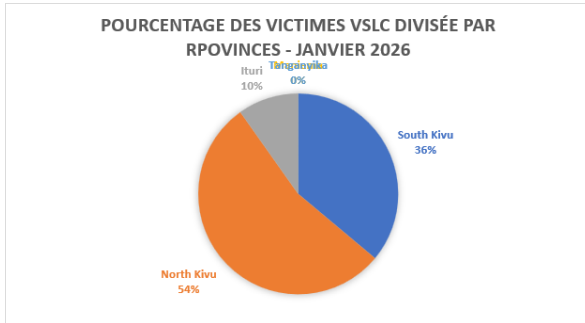


Fig. 6 : pourcentage de victimes par provinces en janvier 2026

VICTIMES VSLC DIVISÉES PAR ACTEURS - JANVIER 2026

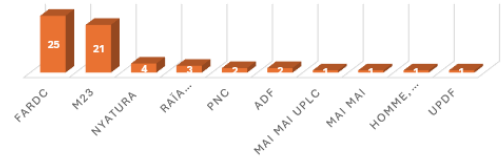


Fig. 7 : pourcentage de victimes par auteurs en janvier 2026

le Sud-Kivu avec 36 pour cent (13 femmes et 9 filles) et l'Ituri avec 10 pour cent (4 femmes, une fille et un homme). Aucun cas n'a été enregistré dans les provinces du Maniema et du Tanganyika. Sur l'ensemble des incidents documentés, le viol représente la forme la plus courante de VSLC, avec 20 cas enregistrés. Les viols collectifs constituent la deuxième catégorie la plus fréquente, avec 12 cas.

A l'instar des mois précédents, les principaux auteurs restent les groupes armés ont été responsables de 52 pour cent des cas de VLSC ayant fait 32 victimes. Le M23 arrive en tête, avec 21 victimes (13 femmes et huit filles), suivi des Nyatura (quatre victimes : deux femmes et deux filles), les Raïa Mutomboki (trois victimes : deux femmes et une fille), les ADF (deux femmes). Les agents étatiques sont responsables de 46 pour cent des

cas, soit 28 victimes. 25 victimes (15 femmes, neuf filles et un homme) sont attribuées aux FARDC, deux femmes à la PNC, et une fille à un fonctionnaire de l'État affecté aux services des mines et énergie.

Conformément aux tendances observées au cours de ce mois, les violences sexuelles sont couramment utilisées comme moyen de représailles entre les parties au conflit. Par exemple, le 21 janvier, à Loda/Sanduku, territoire de Djugu, province de l'Ituri, quatre militaires des FARDC ont violé une fille âgée de 9 ans, en la menaçant de mort avec leurs armes. Cet acte s'inscrirait dans le cadre des représailles exercées par les FARDC contre les populations locales, dans le contexte des opérations militaires en cours contre les membres de la CRP. Parmi les 46 cas documentés, la majorité des victimes (30) a bénéficié de soins médicaux.

Situation des droits humains en relation avec l'espace civique

Au cours du mois de janvier, le BCNUDH a documenté sept violations et atteintes aux droits humains en lien avec l'espace civique ayant fait neuf victimes, dont une femme. Ceci représente une diminution de 21 violations par rapport au mois précédent (28 violations, avec 62 victimes). Toutes ces violations ont été enregistrées dans la province du Sud-Kivu (sept violations). Elles ont

été commises par des groupes armés, dont six par les Wazalendo et une par l'AFC/M23.

Le M23 continue de commettre des attaques contre les journalistes dans les zones sous son contrôle. Pendant le mois en revue, des journalistes ont été enlevés pour avoir couvert des sujets ou publié des faits sans l'autorisation des responsables locaux

de l'AFC/M23. A titre d'illustration, le 28 janvier, à Kamanyola, territoire de Walungu, province du Sud Kivu, un journaliste a été enlevé par des membres du M23. La victime a été extraite de la salle de classe, alors qu'elle dispensait un cours et conduite vers une destination inconnue pour avoir prétendument rédigé et publié un article sur l'assassinat d'un officier des FARDC par le M23.

Par ailleurs, à la date du 30 janvier, 42 personnes, membres de partis politiques, demeurent en détention après avoir été arrêtées par des services de renseignements, le Conseil National de cyberdéfense (CNC), la justice militaire ou par des personnes non encore identifiées. Ces personnes sont détenues à la prison militaire de Ndolo et dans de nombreux cachots clandestins gérés par le CNC. La majorité de ces personnes sont des membres des partis politiques de l'opposition dont « Ensemble pour la République » (20) et le Parti du Peuple pour la

Reconstruction et la Démocratie (4). La plupart de ces hommes politiques sont accusés d'être de connivence avec les rebelles de l'AFC/M23.

Sur le plan de la protection individuelle, le BCNUDH a documenté 10 cas de protection individuelle, dont deux résultant des menaces proférées par des FARDC ; cinq imputables à des autorités judiciaires (deux), administratives (un) et de services de renseignements (deux) ; trois par des éléments de groupes armés (un pour M23/RDF) et deux les autres groupes armés locaux). Ces cas ont été enregistrés dans six provinces : Ituri (deux cas) ; Equateur (un cas) Haut Uélé (un cas) ; Tshopo (deux cas) ; Nord Kivu (un cas) et Sud Kivu (trois cas). A l'issue de l'examen de ces cas par le BCNUDH, 10 bénéficiaires (tous des hommes, neuf défenseurs des droits de l'homme, un journaliste), ont bénéficié des conseils en autoprotection pour améliorer leur sécurité.

Lutte contre l'impunité

Au cours du mois de janvier, sept poursuites judiciaires ont été engagées par les juridictions militaires à l'encontre de deux militaires des FARDC, quatre éléments de la PNC et un civil pour des infractions relatives à des violations et atteintes aux droits humains. A l'issue des procès, un militaire des FARDC et deux agents de la PNC ont été condamnés, tandis que deux agents de la PNC, un militaire des FARDC et un civil ont été acquittés. Des condamnations à la peine de mort ont été enregistrées. C'est le cas d'un militaire des FARDC poursuivi devant le Tribunal militaire de garnison de Kinshasa pour meurtre de trois personnes, dissipation de munitions et extorsion. Dans la décision rendue le 9 janvier, il a été en outre condamné au paiement de 20.000 dollars américains de dommages et intérêts in solidum avec l'Etat congolais à chacune des familles des trois victimes et de 10.000 dollars américains au parti politique Bundu Dia Mayala.

Le BCNUDH a poursuivi l'appui médico-légal à la justice. Ainsi, le 12 janvier, l'Equipe médico-légale (EML) a tenu une séance de travail

avec l'Auditeur militaire de garnison de Beni qui a porté sur la découverte des ossements humains à Fotodu, une localité située à l'ouest de la commune d'Oicha, chef-lieu du territoire de Beni. L'auditeur militaire de Garnison a été instruit de la procédure à suivre en vue de requérir l'expertise de l'EML. L'EML lui a également prodigué des conseils pratiques relatifs à la protection et à la préservation du site renfermant les restes humains, en attendant leurs exhumations.

L'EML a également continué à apporter son expertise médico-légale dans le dossier relatif à la pollution environnementale dans le Haut-Katanga, où l'EML a contribué à l'évaluation médico-légale du dommage corporel des victimes d'une pollution environnementale causée par une entreprise minière. Cette expertise s'inscrit dans le cadre de l'appui à la mise en œuvre des principes directeurs des Nations Unis relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme.

Coopération technique

Au cours de la période sous examen, dans le cadre de ses activités de promotion et de renforcement des capacités, le BCNUDH a organisé sur l'ensemble du territoire, cinq sessions de formation et de sensibilisation au profit de 407 personnes, dont 70 femmes, y compris des membres des organisations de la société civile, des défenseurs des droits humains, des agents de l'état et des membres des forces de défense et de sécurité. A titre d'exemple, du 20 au 23 janvier, à

Kisanfu, dans la province du Lualaba, le BCNUDH a collaboré avec l'entreprise Kisanfu Mining pour organiser un atelier de renforcement des capacités à l'intention de 30 participants parmi lesquels des agents et cadres de l'entreprise Kisanfu Mining, des agents de sécurité privée et de la police des mines et hydrocarbures sur les droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que sur les entreprises et les droits humains.

Faits marquants du mois de janvier 2026

Reprise de la ville d'Uvira

Reprise de la ville d'Uvira, deuxième plus grande agglomération du Sud-Kivu, par les FARDC et les Wazalendo le 17 janvier, après le retrait du M23 de cette ville : Ce retrait, non coordonné et sans dispositif de relève sécuritaire, a exposé la population civile à des risques accrus de violence. Pour rappel, le 15 janvier, le M23 avait publié une lettre officielle adressée au Secrétaire Général des Nations Unies annonçant son intention de se retirer de la ville d'Uvira. Le 17 janvier, les derniers combattants de l'AFC/M23 s'étaient retirés volontairement de la ville. Le lendemain, les militaires des FARDC et les membres de groupes Wazalendo sont entrés et ont repris le contrôle de la ville d'Uvira.

01

Reprise des attaques meurtrières contre les civils par les ADF

Reprise des attaques meurtrières contre les civils par des combattants ADF dans le territoire d'Irumu, province de l'Ituri : en janvier, le territoire d'Irumu a connu une résurgence marquée des attaques meurtrières des ADF, avec plus de 25 civils tués entre le 23 et le 26 janvier dans plusieurs localités de la chefferie de WaleseVonkutu, territoire d'Irumu, à savoir Kazaroho-Hambo, Bwanasura, Mongwalu et Apakolu.

02

Dommages collatéraux résultant de l'utilisation de drones

Dommages collatéraux résultant de l'utilisation de drones : Le 2 janvier 2026, les FARDC ont utilisé des drones armés dans le territoire de Masisi (Nord-Kivu) pour frapper des positions de l'AFC/M23. Plusieurs de ces frappes ont touché des zones densément peuplées à Masisi-centre, blessant 42 personnes et tuant sept autres dont deux femmes, une fille, un garçon et détruisant des maisons.

03

Utilisation d'engins explosifs de manière indiscriminée

Utilisation d'engins explosifs de manière indiscriminée par les belligérants causant d'énormes dégâts au sein de la population civile : le 29 janvier, un engin a explosé au marché central de la cité de Sange, dans le territoire d'Uvira (Sud-Kivu), tuant quatre personnes et blessant 12 autres. Les victimes, majoritairement des civils, se trouvaient au marché à un moment de forte affluence. Plusieurs blessés ont été admis à l'Hôpital général de référence de la Ruzizi/Sange.

04